

Assurance Décès/Arrêt de travail



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SOGECAP

Produit : GENEPRO

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 5020040

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux Travailleurs Non Salariés Non Agricoles de 18 ans à moins de 69 ans, prévoit le versement d'un capital garanti aux bénéficiaires désignés en cas de décès ou à l'assuré en cas de perte totale et irréversible d'autonomie. Une indemnité journalière est versée mensuellement en cas d'incapacité ou d'invalidité. Ce produit s'inscrit dans le cadre fiscal de la loi Madelin et permet ainsi, dans la limite des plafonds légaux, de déduire les versements effectués du bénéfice imposable.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Décès consécutif à un accident ou à une maladie :**
Versement aux bénéficiaires du capital garanti, compris entre 16 000€ et 500 000€ au choix de l'assuré, sous forme d'une rente viagère.
- ✓ **Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :**
Impossibilité, suite à maladie ou accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie courante.
Versement à l'assuré, sous forme de rente viagère, du capital garanti choisi à l'adhésion en cas de décès/PTIA.
- ✓ **Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) :**
Inaptitude temporaire totale de l'assuré, médicalement justifiée, d'exercer une ou des activités professionnelles.
Versement d'une indemnité journalière payable mensuellement comprise entre 150€ et 5 000€ au choix de l'assuré.
- ✓ **Invalidité Permanente Totale (IPT) :**
Réduction permanente totale de l'aptitude de l'assuré à exercer une ou des activités professionnelles lui procurant gain au profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un accident.
Versement d'une rente temporaire payable mensuellement d'un montant égal à l'indemnité versée en cas d'ITT.
- ✓ **Garantie exonération :**
En cas d'ITT ou d'IPT, l'assureur exonère l'assuré du paiement des cotisations.
- ✓ **Assistance :**
Aide au retour à l'emploi en cas d'ITT.

GARANTIES OPTIONNELLES

Doublement du capital garanti choisi par l'assuré en cas de décès ou PTIA accidentels.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits volontaires de l'assuré ou du (des) bénéficiaire(s).
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
 - les arrêts de travail dus au congé légal de maternité.
- ! Le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré au cours de la première année de l'adhésion et les mutilations volontaires.
- ! Les suites et conséquences d'un état antérieur à la prise d'effet des garanties.
- ! L'usage de stupéfiants ou de substances analogues non prescrites médicalement.
- ! Les suites et conséquences liées à un alcoolisme chronique.
- ! La pratique de tout sport exercé à titre professionnel.
- ! Le ski (pratique extrême) et engins de neige motorisés ou non, utilisés dans le cadre des sports de neige, en dehors des skis, monoskis, surfs, luges et raquettes.
- ! Les traitements esthétiques, les cures de rajeunissement et les cures thermales.

Sont exclues également toutes PTIA, ITT et IPT résultant :

- ! De toute complication médicale ou chirurgicale d'une grossesse.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Sont couvertes en cas de PTIA, ITT et IPT, toutes maladies psychiatriques, dépression, burn-out, nécessitant une hospitalisation en milieu psychiatrique d'au moins 5 jours continus pendant l'arrêt.
- ! Sont couvertes en cas de PTIA, ITT et IPT, toutes affections du dos nécessitant une hospitalisation d'au moins 5 jours continus ou d'une intervention chirurgicale.
- ! Versement de l'indemnité à compter du 8^{ème} jour d'arrêt en cas d'ITT suite à accident.
- ! Versement de l'indemnité à compter du 16^{ème}, 31^{ème} ou 61^{ème} jour d'arrêt en cas d'ITT suite à maladie, au choix de l'assuré.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier. Les accidents lors d'un déplacement professionnel sont toutefois couverts uniquement dans les pays suivants : pays de l'Union européenne, Association Européenne de Libre échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), Etats-Unis, Canada, Japon, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande.
- ✓ La garantie d'assistance s'exerce en France métropolitaine et dans les principautés d'Andorre et de Monaco.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :

A l'adhésion du contrat

- Satisfaire les formalités médicales demandées au moment de l'adhésion.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Signaler toutes circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux.
- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel) sous certaines conditions.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1^{ère} cotisation.
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie décès cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 74^{ème} anniversaire de l'assuré.
- La garantie PTIA cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 64^{ème} anniversaire de l'assuré.
- Les garanties ITT et IPT cessent au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 66^{ème} anniversaire de l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- A la date d'échéance du contrat, en nous adressant une lettre recommandée au moins deux mois avant cette date.